



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU  
PERSONNEL

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2016

## Questions CFTC

- 1) Nous avons remarqué que plusieurs véhicules électriques ont pris l'habitude de recharger leurs batteries en se branchant dans les parkings de FMM. Nous souhaitons savoir si la direction de FMM est au courant de ces pratiques et les cautionne.

Si non, que pense faire la direction pour mettre fin à ces pratiques ?

Si oui, dans un souci d'égalité de traitement entre les salariés, quand la direction envisage-t-elle de mettre en place une distribution d'essence et de gazole ainsi que le remboursement intégral des titres de transport ?

Par ailleurs, dans le parking, il y a des vols et des actes de délinquance. Quelles sont les mesures mises place ?

**La direction demandera aux services généraux de faire un rappel sur les dispositions portant sur les véhicules électrique. Nous signalerons également les problèmes de vols et d'actes de délinquance au sein du parking de l'immeuble. Tout salarié rencontrant un problème sur son véhicule garé au sous-sol doit le déclarer aux services généraux de France Médias Monde et bien sûr au commissariat (pour des questions d'assurance).**

- 2) Dans ces périodes de circulation alternée imposées par la préfecture, les salariés de France Médias Monde non-journalistes (puisque ces derniers ne sont pas concernés par l'interdiction) sont soumis à ces restrictions. Pour certains en horaires décalés il n'est pas possible de venir travailler sans leur véhicule personnel. Serait-il possible à l'avenir que la direction communique à ce sujet afin d'informer les salariés de leurs droits et devoirs, en particulier sur la possibilité de leur remettre une attestation indiquant leurs horaires de travail et donc la nécessité pour eux de s'affranchir de l'interdiction (cf. annexe 6.1 de l'arrêté inter préfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014, §6 : "Véhicules des professionnels dont les heures de prise ou de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun (attestation permanente de l'employeur)" ?

**Les plannings et secrétariats généraux ont la possibilité de proposer une attestation ou l'accès à un taxi aux salariés qui prennent actuellement leur véhicule et dont les horaires ne permettent pas la prise de transport en commun.**

- 3) De nombreux salariés déplorent que les heures d'ouverture du bureau du Comité d'entreprise ne sont pas adaptés à leur horaires de travail. Quelques annonces de dernière minute ("premier arrivé, premier servi"), ou des restrictions à l'inscription ("pas d'inscription par mail ou par téléphone"), leur interdisent même d'en profiter. Que pourrait faire la Direction pour aider le Comité d'entreprise à assurer sa mission vis-à-vis de tous les salariés de manière égale ?

**Le Comité d'entreprise a tenté de mettre en place des horaires encore plus élargis. Cette initiative s'est révélée infructueux car quasiment personne ne venait. Malgré tout, des horaires élargis le jeudi (9h-18h) ont été maintenus.**

**Le CE ne peut accepter pas les inscriptions par mail et téléphone des salariés pour des raisons d'organisation.**

**En revanche, toute personne qui travaille en horaire décalé, qui est absente de l'entreprise pour congés, maladie ou maternité peut entrer en contact avec les chargés d'accueil, expliquer son cas et des solutions pourront ainsi être trouvées.**

**Par ailleurs, le Comité d'entreprise ne recourt au « premier arrivé, premier servi » que pour des fins de stock, en dernière minute, quand les salariés tirés au sort et ceux présents sur la liste d'attente se sont désistés. Ces situations restent très limitées dans l'année.**

4) "France Médias Monde et l'Institut Pasteur" signent un accord de partenariat apprend-on par un mail en date du 20 octobre dernier. Et l'interdiction de vapotage dans notre entreprise, elle en est où ? Et la tolérance de la cigarette dans certains bureaux personnels, elle en est où ? Pour mémoire l'Institut Pasteur se concentre entre autres domaines sur "la santé publique et la veille sanitaire", ainsi qu'à "l'étude de certains cancers" (cf. ce même mail), ça doit les amuser.

**La direction communiquera sur les règles à respecter en matière de vapotage en début d'année 2017.**

5) Où en est la promesse de la direction d'étudier la proposition de rembourser les frais de coiffure pour les présentatrices France 24 en nuit sur présentation de facture? Il est rappelé, pour la énième fois, que ce n'est pas une demande fortuite. L'absence de coiffeur la nuit est devenue insupportable. France 24 diffuse 24h/24h et France Info reprend notre signal la nuit. Cela arrive souvent que des présentatrices payent de leurs poches ces frais et que dans le cas échéant le résultat à l'écran soit gênant pour une chaîne qui se respecte. Osez-vous demander à des présentatrices de la journée de se passer du coiffeur? Cela relève du mépris pour les présentatrices de nuit et pour la qualité de l'antenne qui devrait être la priorité de la direction.

**Le secrétariat général a proposé la prise en charge, sur le budget de fonctionnement de la rédaction, de deux factures par mois, dans la limite de 20€ chacune, pour les journalistes du desk effectuant de la présentation de nuit et qui ne bénéficient pas des prestations de coiffure. Cette mesure concernera toutes les antennes de France 24.**

6) France Médias Monde et ses prestataires sont tenus de respecter le code de travail. Il arrive souvent que les coiffeurs travaillant pour France 24 finissent leurs shifts à 20h pour reprendre le service le lendemain à 4h. Cela arrive deux fois par semaine à peu près. Cet abus relève de la responsabilité de FMM et de son prestataire Franck Provost. Nous demandons l'arrêt immédiat de ces pratiques et le respect de la durée légale de repos entre deux vacations.

**La direction de France 24 n'a pas connaissance de ces dépassements d'horaire. Il n'a pas été demandé à ce que le cahier des charges et les horaires soient modifiés, cela relève donc de la charge du prestataire Franck Provost. La direction adressera un rappel au prestataire pour qu'il veille au respect des dispositions légales.**

7) Au détour d'un courriel envoyé à la rédaction de France 24 par le directeur de celle-ci, on apprend que depuis l'arrivée de M.Saikali, les ETP dans la chaîne sont passés de 375 à 501 ETP. Cela représente 34% d'augmentation. Mais malheureusement, cela est très très loin du nombre de CDI créés depuis l'arrivée de la nouvelle direction. Est-ce la preuve éclatante que nous vivons sous la direction de l'augmentation de la précarité à FMM et à France 24 en particulier? La CFTC demande ici le détail des chiffres dévoilés par M.Saikali (combien de CDI créés, combien de nouveaux pigistes et intermittents recrutés, combien d'ETP non pourvus en CDI...)

**Il convient de rappeler que la direction a procédé au comblement de postes vacants et aux recrutements de pigistes sous contrat à durée indéterminée. Les postes vacants représentent une dizaine d'emplois et sont liés au « turn-over » au sein de France 24.**

**Le recours aux non permanents est lié aux absences des CDI (maladie, maternité, congés sans solde légaux, ...)**

**La situation des effectifs est régulièrement soumise aux élus du Comité d'entreprise et figure dans le bilan social.**

8) Est-ce toujours le Directeur de la rédaction arabophone de France 24 qui prend les décisions concernant le recrutement et l'avancement de carrière des salariés dans cette rédaction? Ou ces prérogatives ont été déléguées à un de ses rédacteurs en chef? Comment s'est déroulée la prise de décision pendant les dernières NAO à France 24 AR?

**Le directeur de la chaîne en langue arabe prend ses décisions en concertation avec le directeur de la chaîne et la direction des ressources humaines. Les rédacteurs en chef ont un rôle consultatif. Il en est de même des NAO.**

9) Est-il concevable de prétendre être l'une des chaînes leaders en Algérie sans avoir un correspondant sur place? C'est le cas pour France 24 arabophone. La situation dure depuis plus d'un an et demi. La direction se barricade derrière l'argument : "c'est difficile en ce moment avec les autorités sur place". C'est vite oublier la responsabilité de celle-ci dans la gestion de ce dossier. Mais rien ne l'empêche de déclarer devant les représentants de la nation que France 24 travaille sur un projet de bureau régional en trois langues à Alger. Peut-on savoir comment peut-on mener à bien un tel projet sans être capable de désigner un correspondant sur place depuis plus d'un an et demi?

**Le contrat conclu entre France 24 et la société de production qui assurait jusque-là une correspondance en Algérie est arrivé à terme. Des problèmes sont ensuite apparus pour obtenir les accréditations nécessaires pour travailler en Algérie. Dans les prochaines semaines, un appel d'offres va être lancé concernant les 3 langues, en toute transparence et dans le respect des règles du pays.**

10) Pourquoi les dates limites de dépôt de congés ne sont-elles pas harmonisées au sein de FMM ? Il y a là un traitement inéquitable puisque les salariés de France 24 devaient déposer leurs congés de Noël le 15 octobre, soit près de 2 mois plus tôt !

De même, les salariés de France 24 doivent se plier à des règles beaucoup plus strictes que leurs homologues de RFI/MCD (la semaine de Noël OU la semaine du jour de l'an / pas de congés à cheval sur les 2 semaines / Le jour de Noël OU le jour de l'an)? Pourquoi une telle différence de traitement?

**Les dates limites de dépôt des congés sont prises en concertation entre les 3 secrétariats généraux. Les contraintes de dépose tiennent compte des tensions sur les effectifs et des capacités d'allègement des antennes.**

## Questions CFDT

- 1) Il ne se passe pas une semaine sans dysfonctionnement majeur dans Coed, pénalisant les équipes qui assurent l'antenne. Ces incidents sont parfois liés à de mauvais usages des équipes, mais la plupart sont imputables au système. Si les équipes ne savent pas l'utiliser correctement, leur formation a-t-elle été suffisante ? Faut-il envisager des piqures de rappel ? Quant aux bugs du système, comme les défaillances entre Coed et Dalet, comment les expliquer ? Comment y remédier ?

**Les problèmes identifiés dans le fonctionnement de COED sont de natures différentes.**

- **Défauts de supervisions :**

**Les procédures de supervisions et de diagnostics ont été améliorées. Elles permettront de mieux identifier les dysfonctionnements afin, dans un premier temps, de mettre en œuvre des solutions de contournement puis, ensuite, d'y remédier de façon pérenne.**

- **Défauts de stabilité de l'interface COED / DALET :**

**Les fichiers historiques qui déstabilisaient les traitements ont été supprimés.**

- **Défauts de performances :**

**D'une part, la baisse de performance est liée à l'augmentation de la volumétrie stockée dans le MAM pour RFI et MCD. D'autre part, cette baisse est liée au lancement de nouveaux services pour France 24. Une évolution de l'architecture a donc été réalisée en ajoutant des connexions réseaux sur les serveurs pour augmenter la vitesse de transfert et en optimisant des chemins utilisés pour le transfert de fichiers.**

**Une analyse détaillée des processus les plus « gourmands » est en cours. Elle permettra d'adapter la plateforme aux usages actuels. Par ailleurs, des serveurs seront ajoutés en fin d'année et une évolution des capacités réseau est prévue en avril 2017.**

- **Défaut logiciel :**

**Un bug provoquant l'arrêt partiel ou total de la plateforme et nécessitant une ré indexation (opération pouvant atteindre une heure avant le redémarrage) a été identifié et attend une correction de l'éditeur.**

- **Formations des utilisateurs :**

**Une session de formation supplémentaire pourra être dispensée de nouveau à l'occasion du déploiement du projet PRADIO (DALET).**

- 2) La rédaction internet de France24 traverse une crise durable. Que compte faire la Direction ?

**La Direction a rencontré l'ensemble des journalistes du service internet. Des groupes de travail par métier vont être mis en place afin de déterminer les réformes organisationnelles qui seraient pertinentes afin d'améliorer le fonctionnement du service. Les pistes envisagées seraient :**

- envisager une présence de nuit en cas de besoins
- mettre en place un document prévisionnel commun linéaire,
- définir les moyens pour les opérations spéciales

**Il convient de rappeler que la présence et les contributions de la rédaction internet au sein de la conférence de rédaction sont effectives depuis plusieurs années. Elles ont encore été renforcées et réaffirmées ces dernier mois. Cette présence permet d'annoncer et expliquer les grands dossiers du jour.**

- 3) La loi prévoit la mise en place d'un nouvel entretien obligatoire, l'entretien professionnel, qui doit avoir lieu tous les deux ans minimum. Certaines directions de FMM les organisent, d'autre pas. Est-ce légal ? Que compte faire la direction ?

**L'entretien professionnel a été créé par la loi du 5 mars 2014 sur la sécurisation des parcours professionnels et réforme de la formation. Il diffère de l'entretien annuel et prévoit que tous les salariés doivent être reçus en entretien par leur employeur tous les 2 ans pour discuter de l'avenir professionnel des collaborateurs dans l'entreprise et en dehors.**

**Ces entretiens seront gérés par les Responsables Ressources Humaines et leurs équipes.**

- 4) Comment est assurée la transmission des demandes de formation formalisées dans le cadre d'un l'entretien annuel ?

**En complément des informations figurant sur les entretiens réalisés, le service formation interroge les managers des différentes directions afin de connaître les souhaits collectifs et individuels de formation qui permettront de bâtir le plan de formation. Les demandes sont bien évidemment soumises à un arbitrage budgétaire.**

- 5) Certaines sessions de formation aux outils métiers de F24 ont lieu en horaires décalés : 16h-24h. Comment sont rémunérés les personnels en formation ? Les heures de nuit sont-elles versées ?

**Les éléments variables de paie sont pris en compte pour chaque vacation concernée. Le traitement des horaires pour les personnes en formation aux outils métiers n'est pas différent que celui des vacances en rédaction.**

- 6) Les participants aux formations aux outils métiers de F24 ont accès au self pour déjeuner. Bénéficient-ils de la prise en charge de la part employeur comme tous les salariés de FMM ?

**Il n'est fait aucune différence de traitement pour les collaborateurs en formation, qu'ils soient permanents ou non.**

- 7) Les portes des studios 31 et 33 ne tiennent plus que par du scotch et ne ferment plus. Pourquoi n'ont-elles toujours pas été remplacées ?

**La société Omnidec a réalisé le réglage des portes. A cette occasion, le technicien a constaté que certaines paumelles étaient usées et devaient être changées. Une commande est en cours. Afin d'éviter ce type de désagrément, La DTSI a demandé une vérification de l'ensemble des portes des studios, ainsi qu'un devis pour un contrat de maintenance.**

**Concernant la porte du studio 32, la commande est partie depuis plusieurs semaines, nous attendons sa livraison. Ces portes sont fabriquées à la demande.**

- 8) « Dans 09 mois, j'accouche ! » **felicitaciones**

Et oui dans 9 mois, une nouvelle chaîne en espagnol.

Quid du décalage horaire la nuit, y aurait-il enfin un rédacteur en chef la nuit afin d'assurer la liaison entre France Media Monde et Bogota ? Chef de production la nuit ? Quels sont les postes prévus ou c'est encore tôt pour préparer la chambre du « nouveau-né »

Dans le cadre de sa stratégie, France Medias Monde ouvre une 4ème langue sur F24 : la langue Espagnole. Ce développement s'inscrit dans une optique de renforcement de la présence de France Medias Monde sur le continent Sud-Américain. Le lancement de la chaîne est prévu pour septembre 2017.

**Le projet de chaîne en espagnol est en cours. La rédaction en espagnol sera installée en Colombie, ainsi que des équipes support et production. Les salariés seront principalement recrutés localement.**

- 9) Où est la mobilité interne ?

Un rédacteur en chef a été fraîchement recruté de l'extérieur afin d'assurer les JT de France info et la rédaction en chef news FR/EN F24.

Les salariés ont appris l'existence de ce poste par un communiqué seulement après son attribution. Pourquoi la direction de la rédaction n'a-t-elle pas ouvert ce poste à la mobilité interne ?

**4 postes de rédacteurs en chef ont été créés dans le cadre de la chaîne Franceinfo, 3 ont été pourvus en mobilité interne. La direction a souhaité intégrer, dans cette équipe, un journaliste en externe, professionnel reconnu et expérimenté, afin de contribuer avec son regard à la prise en compte de cette activité mais également sur les news.**

- 10) Une mission provisoire dans les magazines arabophone devait se terminer en novembre (voir le mail de mobilité interne). Maintenant que le rédacteur en chef adjoint est revenu ? La direction souhaite-t-elle avoir deux rédacteurs en chef dans ce service ? La charge de travail a-t-elle augmentée depuis ? Si oui, est-elle partagée entre les deux rédacteurs en chefs ? Pourquoi attendre le mois janvier pour organiser les magazines AR ?

Pour rappel, la direction de la rédaction souhaitait garder un rédacteur en chef aux MAG AR et non deux.



**Les Magazines arabophones bénéficient maintenant de l'expertise d'un rédacteur en chef accompagné d'un rédacteur en chef adjoint. La répartition des tâches a été effectuée et cela permet une meilleure gestion sur le suivi de fabrication des magazines, notamment en cas d'absence de l'un ou de l'autre.**

11) La maîtrise de la langue française est-elle une condition nécessaire au recrutement des journalistes AR à France 24 ?

**La maîtrise de la langue française est une condition nécessaire au recrutement des collaborateurs à France Médias Monde, quel que soit leur affectation et la langue utilisée à l'antenne.**

## Questions CGT

- 1) Pour les personnes ayant répondu au courrier sur le rachat ou non de leur jours de congés, si les jours d'ancienneté ont été débloqués pour ceux qui refusaient le rachat, qu'en est-il des jours de fractionnement : seront-ils débloqués d'ici la fin de l'année ?

**Les jours de fractionnement correspondant à la période de prise de congés payés du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016 ont été attribués entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 30 avril 2016, comme chaque année.**

**Seuls les PTA ayant opté pour le rachat des avantages individuels acquis (AIA) au titre des jours de fractionnement, et tous les journalistes ayant choisi l'option 1 ou 2, dans le cadre de la proposition de rachat reçue en mai dernier, peuvent bénéficier en 2016 des jours de fractionnement prévus par l'accord d'entreprise, sous réserve de réunir les conditions de déposes minimales nécessaires à leur attribution. Pour ceux qui n'ont pas opté pour le rachat des AIA, les jours de fractionnement conservés au titre des AIA se substitueront aux dispositions de l'accord FMM en matière de fractionnement (1 ou 2 jours).**

**Ces jours de fractionnement pour la période de prise de congés payés du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 octobre 2016, seront attribués exceptionnellement début janvier 2017, pour des raisons techniques (changement de logiciel de paie).**

- 2) Les journalistes de RFI sont perplexes. Ils ne savent pas comment poser leurs jours de congés et notamment leurs récupérations au titre des jours fériés. Quand la direction donnera-t-elle une information claire et précise ? De nombreux services ne peuvent pas poser leurs récuaps à cause d'un surcroit de travail en fin d'année. La direction va-t-elle accorder des délais supplémentaires pour les poser ?

**Les jours de récupération au titre des jours fériés peuvent être posés immédiatement après leur acquisition. Cette acquisition sera automatisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les salariés disposeront en permanence d'informations détaillées sur leur solde de récupérations. D'ici là, l'acquisition de récupérations nécessite un traitement manuel.**

**Les récupérations acquises tout au long de l'année 2016 seront reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date qui sera considérée comme le jour de leur attribution, ce qui laissera plusieurs mois aux salariés pour les prendre ou en demander le paiement.**

- 3) La direction accepte-t-elle de revenir sur la règle de pose de congés des salariés travaillant en cycle (4/5/5, 3/4 et 4/3) qui décompte deux jours de congés pour une journée posée ?

**Une étude globale sera menée sur les différentes méthodes de dépose et de décompte des congés sur l'année 2017 et visera à établir de nouvelles règles harmonisées pour l'ensemble des salariés de France Médias Monde. Ces règles devront être discutées avec les organisations syndicales. Aucun changement n'est prévu avant.**

**Il convient de rappeler que cette règle concerne uniquement les congés payés. Les récupérations et les RTT sont décomptées en jours ouvrés.**

- 4) Dans les courriers d'information envoyés aux salariés, il y a un tableau qui indique que ces derniers auront 35 jours calendaires ou 25 jours ouvrés de congés payés au 1er janvier 2017 sans préciser que ce sera le cas uniquement à partir de 2018 car en 2017 ils n'auront que 7/12ème de ces jours. Certains salariés n'ont pas compris cette subtilité qui aurait pu être expliquée avec 2 tableaux. Une communication plus claire avec les vrais chiffres pour 2017 est-elle prévue d'ici la fin de l'année?

**Au 1<sup>er</sup> juin 2016, les salariés se sont vus attribuer leur contingent annuel de congés payés, soit un total de 12 mois d'acquisition, pour une prise sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017, soient 7 mois en 2016 et 5 mois en 2017.**

**Les salariés se verront attribuer leur contingent de congés payés correspondant à 7 mois d'acquisition, qui ajoutés au 5 mois libérés au 1<sup>er</sup> juin 2016, font bien une année complète de 12 mois. Il n'y a donc aucune perte pour les salariés.**

**Le passage en année civile de référence impose ce calendrier inhabituel. Nous notons qu'il permet aux salariés qui le souhaitent de poser sur les 7 derniers mois de 2017 des jours qui auraient dû être consommés au 31 mai 2017.**

- 5) Lors des réunions du 7 au 10 novembre 2016 consacrées aux mesures individuelles, nos demandes de promotions pour les journalistes de RFI étaient uniquement des promotions fonctionnelles car les journalistes que nous avons défendus tous avaient soit un retard de carrière qu'il était temps de résorber. Ou encore, ils n'avaient pas eu de promotion depuis 4 ans et plus sans qu'ils ne sachent pourquoi. Comme du temps des commissions paritaires spécialisées (CPS), c'est toujours la direction qui décide en dernier ressort. Et comme d'habitude vous avez énoncé les promotions pour les uns et pour les autres sans jamais dire un mot sur les raisons qui motivaient votre choix. C'est pourquoi nous réitérons nos demandes, demandes notamment formulées dans la pétition signée par les journalistes de RFI et que nous soutenons :

**Il convient de rappeler le processus de négociations annuelles obligatoires. Celles-ci ont été engagées par la direction à la rentrée 2016 et ont permis de déterminer nos moyens d'actions en matière de mesures individuelles dans un budget particulièrement contraint.**

**A l'issue de ce processus, la direction a convoqué les DP et les organisations syndicales afin d'examiner les situations des salarié(e)s au cours de réunion sur les mesures individuelles. A cet effet, la direction a fourni les fiches de carrière détaillées des salariés ainsi que le budget alloué aux mesures.**

**Au cours des réunions qui se sont tenues du 7 au 10 novembre, la direction, en présence de la directrice de RFI, a échangé avec les représentants du personnel sur les situations individuelles qui lui ont été soumises. A l'issue de ces échanges, la direction a communiqué la liste des mesures accordées. Les remarques des DP et OS ont ainsi pu être prises en compte.**

**A l'issue de cette séance, la direction a de nouveau répondu aux questions des représentants du personnel sur ses choix.**

**Une réunion de bouclage s'est tenue le 14 novembre en présence du directeur général.**

- 6) - Quels critères avez-vous retenus pour octroyer aux journalistes de RFI et MCD une promotion fonctionnelle, c'est à dire 7,5 % d'augmentation avec un changement d'indice qui a une incidence sur la prime d'ancienneté ?

- Quels critères avez-vous retenus pour octroyer une promotion pécuniaire aux journalistes de RFI et MCD c'est à dire 5% d'augmentation ?

**La répartition entre mesure pécuniaire et fonctionnelle a été commandée par des contraintes budgétaires et le souhait d'accorder un nombre plus important de mesures dans certains secteurs. Il ne faut pas oublier qu'une mesure pécuniaire est de 5% du salaire de base hors prime d'ancienneté. Le delta entre une promotion pécuniaire et une promotion fonctionnelle est de 2,5%.**

- 7) - Pourquoi avez-vous octroyé plus de promotions fonctionnelles aux rédactions du Service Mondial en Français de RFI qu'aux rédactions en langues étrangères alors que nous vous avons alerté sur le retard subi par les journalistes dans ces rédactions de langues qui pour la plupart peuvent alterner régulièrement entre le travail de chroniqueur, de présentateur, de présentation de la revue de presse, de desk ou encore de reportage et dont le travail a été alourdi par la mise en place de leur site internet ?

**Comme indiqué précédemment, la direction de la rédaction a souhaité accorder cette année un plus grand nombre de mesures aux rédactions des langues (15,6% de la population contre 12% à l'info monde).**

- 8) - Quand allez-vous enfin arrêter l'inégalité de traitement entre les rédactions de langues et les rédactions du Service Mondial en Français de RFI ? Pourquoi les journalistes du SMF ayant cinq ans d'ancienneté professionnelle sont intégrés à l'indice 1430 depuis 2012 et de nombreux journalistes dans les rédactions de langues sont encore à l'indice 1280 avec plus de 5 ans (voire 10 ans) d'ancienneté professionnelle ?

**La direction a procédé à des recrutements en 1430 dans les langues comme à l'info monde pour tenir compte de l'expérience des collaborateurs. En tout état de cause, le positionnement des collaborateurs déjà présents et celui de tout nouvel embauché dépend notamment de l'expérience professionnelle du collaborateur lors de son embauche ainsi que des spécificités liées à son emploi, ce qui ne constitue en aucun cas une inégalité de traitement.**

- 9) - Pourquoi tous les chefs de service au SMF (RFI) sont au minimum à l'indice 2000 voire 2100 ou encore 2300 et leur adjoint à l'indice 1755 minimum alors que dans les rédactions de langues tous les chefs de service ne sont pas à l'indice 2000 et que leurs adjoints pour la plupart sont à l'indice 1480 ?

**Le positionnement indiciaire tient compte du parcours professionnel des journalistes, tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur de FMM.**

**Les chefs de service des langues sont en majorité sur des indices 2000 et plus. Seuls 3 chefs de service des langues sont à l'indice 1755. Une réflexion sur le positionnement de ces journalistes est en cours dans le cadre des nouvelles grilles de classification.**

**Concernant les adjoints dans les langues, ils bénéficient d'un complément de salaire brut de 250 € par mois. Les journalistes positionnés à un indice inférieur ont eu une promotion en 1480 lors de leur nomination. Certains journalistes ont bénéficié d'une mesure dans le cadre des NAO 2015.**

- 10) - Pourquoi à RFI et à MCD les journalistes n'obtiennent pas en moyenne une promotion tous les deux ans comme cela se pratique pour un très grand nombre de journalistes à France 24 ?

**Il convient de rappeler que les textes de France 24 permettent d'accorder des mesures à 3, 5 et 7%. Depuis 2012, la direction s'est engagée à pourvoir les postes vacants au sein de la Rédaction de France 24 par mobilité ou recrutement ce qui explique les mesures fonctionnelles à la prise de poste. Par ailleurs, il convient de tenir compte du « turn-over » qui a généré des mobilités. Il est également nécessaire de rappeler que la grille de rémunération SERVAT qui s'applique à RFI et à MCD jusqu'au 31/12/2016 fixe des paliers de rémunération liés à l'ancienneté qui impliquent des automatismes correspondant à une augmentation du salaire de l'ordre de 3 à 5 %. Ces automatismes n'existent pas pour France 24 et doivent être pris en compte au moment d'octroyer des promotions pécuniaires ou fonctionnelles.**

- 11) - Quels critères avez-vous retenus pour octroyer pour certains journalistes de France 24 3% d'augmentation et pour d'autres 5% ?

**La répartition des taux d'augmentation a été commandée par des contraintes budgétaires et le souhait d'accorder un nombre plus important de mesures dans certains secteurs.**

- 12) - Vous avez affirmé par écrit en réponse à la pétition des journalistes de RFI qu'il y avait un budget de 200 000 euros sur quatre ans pour résorber les disparités. A quelle date allez-vous ouvrir ces négociations ?

**Des négociations seront engagées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.**

- 13) Le réchauffement climatique n'est toujours pas d'actualité dans l'espace TCR montage à MCD (voir question sur le même sujet le mois précédent) ?

**Tous les travaux ont été effectués dans cette zone, merci de reformuler la demande d'intervention à : [support.climenergie@francemm.com](mailto:support.climenergie@francemm.com)**

- 14) La direction a-t-elle conscience que les salariés du service internet de France24 en ont assez de l'ambiance régnant dans ce service ? Le manque de moyens a été très mal perçu notamment à cause du voyage du directeur adjoint du service d'internet et de la rédactrice en chef à New-York. Le manque de préparation lors de l'élection présidentielle, les "bugs" et le manque de personnel la nuit de l'élection américaine n'a fait que renforcer la colère de certains. Voici la liste des questions qui nous ont été posées que nous vous renvoyons :

**Le déplacement du directeur adjoint et de la rédactrice en chef (mais aussi de 3 envoyés spéciaux et la mobilisation de trois pigistes) n'est pas le signe d'un manque de moyens mais au contraire d'une mobilisation exceptionnelle de moyens humain et technique pour la couverture de l'élection présidentielle. Il convient de rappeler qu'il s'agissait d'une délocalisation de très courte durée (5 jours) dont le but était d'assurer le news avec des live blogs, des reportages sur le vif et des Facebook Live. Les audiences ont été particulièrement à la hauteur des espérances. La délocalisation consiste à déplacer des ressources en interne pour être plus près du terrain et alimenter le site sur place. Elle implique donc de ne pas remplacer, sur site, les personnes mobilisées.**

- 15) Qu'est-ce qu'a apporté le déplacement du directeur adjoint du service d'internet et de la rédactrice en chef à New York à notre couverture des élections ?

**Le déplacement du directeur adjoint avait aussi pour objet de faire le point sur le projet Mashable.**

**Il était nécessaire d'avoir une personne pour coordonner le travail de l'équipe (6 personnes) mobilisée. A ce titre, le directeur adjoint a estimé que la rédactrice en chef était la plus capable de le faire. Ainsi, la rédactrice en chef s'est rendue sur place pour superviser cette délocalisation du personnel et ainsi répondre aux besoins de coordinations éditoriales des envoyés spéciaux et des correspondants. Elle a notamment supervisé l'édition des contributions spécifiques (FR et EN), le liveblog du 8 au 9 novembre et AR avec les équipes techniques (problème de breaking news à faire manuellement). Une meilleure animation et coordination a donc pu être assurée par la rédactrice en chef.**

**La direction avait la volonté de permettre aux encadrants de sortir sur le terrain et notamment comme cela été le cas à plusieurs reprises dans les derniers mois pour les Responsables d'édition multimédias.**

- 16) Pourquoi les envoyés spéciaux d'internet ne sont pas partis en même temps que leurs chefs pour une meilleure organisation et couverture ?

**Le directeur adjoint du service internet est parti pour participer à un rendez-vous avec le partenaire de France 24 sur le site Mashable.fr et la rédactrice en chef est partie en amont pour préparer la coordination. Le départ différé du reste de l'équipe est dû aux dispositions particulières prises par la production dans la commande des billets. L'équipe a pu travailler au complet la plupart du temps.**

- 17) Pourquoi n'avoir pris qu'un rédacteur anglo pour assurer le liveblog le jour même et le lendemain de l'élection américaine ?

**Les ressources en anglais sont effectivement limitées. Aussi, Il est possible que dans un souci de délocaliser une partie de la rédaction au plus près de l'évènement, la direction a légèrement sous-estimé les effectifs nécessaires à Paris. Il convient de rappeler qu'il s'agit dans le cas évoqué du manque d'une ressource le matin. Un pigiste a été appelé en renfort par le Rem.**

- 18) Pourquoi aucun contenu n'avait-il pas été préparé à l'avance hormis deux portraits des candidats ?

**En aucun cas, Il y a eu un manque de préparation. Par nature, l'issue d'une telle élection est imprévisible et les sondages ne prédisaient pas cette issue.**

**Par ailleurs nous avons envoyé en juin un des Rems faire un reportage long format au Texas sur les grands enjeux de l'élection que nous avons publié en octobre avec des vidéos en 360.**

**La direction avait également missionné un pigiste sur place pour écrire une série de papiers qui ont été publiés juste avant et le jour J (l'avenir des Obama, des éléments pour traiter de l'enjeu du congrès qui aurait été scruté de près en cas de victoire d'Hillary...) Un papier avait été commandé sur Bill Clinton « futur first gentleman » qui n'a jamais été diffusé pour des raisons évidentes.**

**La direction avait également prévu la présence des équipes dans les QG de chaque candidat ce qui n'a finalement pas été possible puisque les accréditations ont été refusées au dernier moment.**

**La part d'incertitude est grande dans ce genre d'évènement ce qui nécessite de faire preuve de capacité de rebond quand certaines pistes « s'effondrent ».**

19) Faut-il déclencher un droit d'alerte pour que la direction prenne conscience du malaise dans le service ?

**La Direction a rencontré l'ensemble des journalistes du service internet. Des groupes de travail par métier vont être initiés afin de déterminer les réformes organisationnelles qui seraient pertinentes afin d'améliorer le fonctionnement du service.**

- envisager une présence de nuit en cas de besoins (astreintes, ressources externes, ...)
- mettre en place un document prévisionnel commun avec le « linéaire »,
- définir les moyens pour les opérations spéciales

**Il convient de rappeler que la présence et les contributions de la rédaction internet au sein de la conférence de rédaction sont effectives depuis plusieurs années. Elles ont encore été renforcées et réaffirmées ces dernier mois. Cette présence permet d'annoncer et expliquer les grands dossiers du jour.**

20) Nous avons appris que certaines personnes s'octroyaient les remplacements présentation de nuit ? La direction peut-elle expliquer pourquoi cette situation qui pourtant, avait déjà été signalée, perdure ?

**Aucun privilège n'est octroyé pour attribuer des vacances de présentation de nuit. La présentation de nuit répond à une organisation définie par un cycle de travail. La seule règle est de privilégier, quand c'est possible, le recours aux collaborateurs en CDI sur cette fonction. Il en est de même pour les remplacements pour la présentation de jour.**

21) A la demande de la CGT, la direction a accepté de créer des postes notamment chez les coordinateurs antenne de France24 afin de résorber la précarité. Ces salariés comme beaucoup d'autres attendent avec impatience la mise en place de leur nouveau planning, tâche confiée à un cabinet extérieur. Ce cabinet va-t-il travailler à l'élaboration d'un planning sur la base de 6 personnes pour une chaîne ou sur la base de 5 personnes comme actuellement ?

**Le cabinet fera des recommandations en fonction des contraintes structurelles imposées et en tenant compte de l'engagement de la direction de favoriser le recours à l'emploi en CDI quand c'est possible. A ce stade, aucune recommandation n'a encore été effectuée par le cabinet sur cette équipe.**

**Les nouveaux plannings seront fournis au premier trimestre 2017. La solution finale sera prise par la direction, avec consultation des équipes concernées et du CHSCT.**

22) Quelles seront les prochaines étapes de ce recrutement de coordinateurs d'antenne ? Les chefs de service sont-ils informés de cette nouvelle donne ?

**Une fois les recommandations effectuées par le cabinet, la direction prendra la décision finale, en concertation aussi avec les chefs de service.**

- 23) A propos de l'allègement du temps de travail, nous saluons l'effort de la direction de communiquer aux salariés les raisons du retard de la mise en œuvre de ces plannings. Pourquoi le secrétaire général, dans son mail adressé aux salariés, donne-t-il l'allègement accordé aux coordinateurs antenne en heures et non pas en jours ? A combien de jours correspondent ces heures ? Il est rappelé que la pose des jours de congés se fait en jours et non pas en heures, les salariés concernés sont un peu désappointés.

**Le temps de travail de certaines équipes de la DTSI de France 24 est défini en heures, et non en jours. C'est le cas des coordinateurs d'antenne. Il est convenu que les congés sont posés en jours, sans prise en compte du temps effectif de travail de la vacation concernée.**

- 24) Toujours à propos de cet allègement, il est proposé aux salariés d'ouvrir un CET pour disposer de leur jours de récupération comme bon leur semble. Si un salarié choisit l'option récupération, est-il obligé de passer par un CET? Ne peut-il pas disposer de ces jours de récupération comme de jours de congés afin de facilement alléger son temps de travail?

**Les salariés pourront dès janvier 2017 gérer leurs récupérations comme les RTT ou les congés payés. Il n'est pas forcément nécessaire de poser des récupérations acquises dans un CET pour les poser ensuite. L'Accord CET a été soumis au 15 décembre au Conseil d'administration et est à la signature des organisations syndicales.**

- 25) Où en est la réflexion de la direction à propos des promotions pour les chefs d'édition de nuit?

**Ce point n'a pas évolué.**

- 26) Qu'est-ce que la direction compte mettre en œuvre pour faire cesser des comportements inadéquats voire parfois violents de certains rédacteurs en chef vis à vis des assistants d'édition ou des précaires ?

**Des entretiens de recadrage ont déjà eu lieu lorsque les incidents sont connus. L'intention de la direction est de sensibiliser et de rappeler les rédacteurs en chef sur leurs fonctions d'encadrement. Par ailleurs, il est nécessaire de faire remonter ces situations à la direction pour qu'un recadrage soit fait si nécessaire.**

- 27) La direction a-t-elle conscience que la lenteur des serveurs impacte le travail des assistants d'édition qui doivent souvent travailler dans l'urgence?

**La DTSI a été informée de ces dysfonctionnements et va en rechercher les causes pour apporter une réponse.**

- 28) Par conséquent, les rédacteurs en chef pourraient-ils anticiper leurs demandes ou prévoir une solution de secours pour éviter ce genre de situation? Qu'ils aient conscience de la lenteur des serveurs éviterait des situations de conflit.

**Les rédacteurs en chef en ont conscience car beaucoup d'entre eux ont été chef d'édition avant de devenir rédacteur en chef.**



- 29) La présidente indique que France 24 a fait un travail pour rendre les femmes plus visibles. Quelles actions ont été entreprises sur les parcours professionnels, la visibilité des expertes, la représentativité?

**Le problème ne se pose pas vraiment en termes de parcours professionnels puisque l'immense majorité des postes de présentation et de chroniqueurs est assurée par des femmes. Le ratio hommes/femmes à France 24 est largement à l'avantage du sexe féminin.**

**La problématique de la visibilité des expertes est plus complexe. Les expertes existantes, bien que sollicitées, ne répondent pas forcément favorablement à nos demandes d'intervention. Un travail de recherche approfondi a été mis en œuvre par les équipes du booking.**

- 30) La direction est-elle consciente de l'absence de grille d'évaluation dans la rédaction? Quand les salariés auront-ils un vrai retour objectif sur leur travail qui ne soit pas uniquement basé sur des on-dit?

**La direction s'emploie à rencontrer les salariés et faire des bilans de leur activité au sein des rédactions. La fiche de poste peut servir de base de fil conducteur aux entretiens**

- 31) Comment expliquer que vous avez opposé un refus à des journalistes de RFI ayant souhaité revenir sur leur décision de rachat de congés, alors que dans l'autre sens vous avez accepté que des salariés changent d'avis ? (Pourtant, ces journalistes ont précisé qu'ils étaient prêts à rembourser la somme obtenue par le "rachat" pour l'année 2016.) La demande de ces journalistes vient du fait qu'ils n'avaient pas été assez informés sur leurs futurs droits à congés. Ce qui repose la question : quand est-ce que chaque salarié aura une information précise et fiable sur ses droits à congés futurs ?

**La DRH s'est engagée vis-à-vis des commissaires aux comptes à fournir une information fiable et complète sur la campagne de rachats de congés et ne peut par conséquent déroger plus au cadre qui a été fixé. Ce cadre a fait l'objet de multiples actions d'information, que ce soit au plan individuel par des rendez-vous et des réponses écrites, ou collectifs par des réunions d'information et des lettres d'information.**

**Par ailleurs les salariés demandant aujourd'hui de revenir sur le rachat de leur congé ont été reçus à plusieurs reprises par la DRH avant qu'ils ne prennent leur décision.**

**La date limite de réponse a été fixée et largement diffusée un peu plus d'un mois à l'avance. Beaucoup de moyens ont été mis à la disposition des salariés pour les informer au mieux et prendre leur décision en connaissance de cause. Certains salariés, justifiant de circonstances exceptionnelles, ont pu bénéficier d'un report de la date limite au 30 novembre 2016.**

## Questions FO

- 1) Quand un salarié PTA change de statut par l'application du nouvel accord d'entreprise, le poste PTA qu'il occupait est-il mis en consultation ? Est-il à pourvoir ?

**Non, le changement de statut d'un salarié ne signifie pas la création d'un poste.**

- 2) Quand un salarié PTA change de statut par le biais d'une formation diplômante ou certifiante, le poste PTA qu'il occupait est-il mis en consultation ? Est-il à pourvoir ?

**Non, le changement de statut d'un salarié ne signifie pas la création d'un poste.**

- 3) Que se passe-t-il si un salarié devait bénéficier d'un automatisme comme notamment un changement de niveau, un autre palier de l'accord Servat, le NIS, un changement de statut de B15/B16 à B21 selon l'accord d'entreprise TCR, en 2017 ?

**Les anciens automatismes sont caducs depuis la fin des délais de survie concernés. Toutefois, ceux-ci ont été appliqués unilatéralement par FMM jusqu'au 31 décembre 2016. Cette caducité prend effet à partir de l'application du nouvel accord d'entreprise, qui s'y est substitué de plein droit, soit au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Pour mémoire, le délai de survie de l'avenant audiovisuel à la C.C.N.T.J. a pris fin le 9 février 2011 ; le délai de survie de la C.C.C.P.A. a pour sa part pris fin le 9 octobre 2012. Le délai de survie de l'intégralité des accords d'entreprise des ex-entités de France Médias Monde a pris fin le 13 mai 2013.**

- 4) la direction compte-t-elle ouvrir des négociations pour les primes de remplacement ? Si oui quand ?

**Des négociations seront engagées en 2017. D'ici là, les dispositions actuelles seront maintenues.**

- 5) Quand s'appliquera l'accord d'entreprise FMM ? Pour RFI ? Pour F24 ? Pour MCD ?

**L'accord d'entreprise sera pleinement appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'entrée en application de l'accord a été faite de manière progressive pour tenir compte de contraintes légales, sociales et techniques.**

- 6) Pourquoi l'accord d'entreprise n'est-il pas appliqué ?

**Cf. réponse suivante.**

- 7) De nombreuses dispositions de l'accord d'entreprise ne sont pas appliquées entre autre la réduction du temps de travail, les forfaits, l'accord n'étant pas appliqué en 2016, où est passé le budget de 3,5 millions d'euros de l'harmonisation sociale ?

**La nouvelle durée annuelle du travail (i.e. forfait 204 jours) a été appliquée aux salariés le souhaitant dès 2016 par le biais d'une proposition de rachat de droits à absence envoyée dès le mois de mai. De même, pour France 24, de nouveaux rythmes d'acquisition de RTT ainsi qu'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont été appliqués au 1<sup>er</sup> juin 2016. Seule la mise en place de nouveaux cycles selon les dispositions de l'accord d'entreprise a pris du retard. La direction ayant constaté ce retard a missionné un cabinet externe pour remédier à cette situation**

**Il n'y a pas de dissimulation de budget. Afin que les salariés concernés ne soient pas désavantagés par ce retard, la Direction s'engage à ce que les effets de ces aménagements soient rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Ainsi la différence entre le nombre de vacances effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le nombre de vacances qui auraient dues être effectuées conformément à l'accord signé sera reversée aux salariés.**

**Cette compensation se traduira par un nombre de jours de récupération qui pourront :**

- **soit être monétisés,**
- **soit être versés sur un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modalités de ce compte épargne temps rendent possibles la pose de tout ou partie de ces jours de récupération courant 2017 si les salariés le souhaitent.**

**Les salariés qui auraient effectué plus de vacances que prévues par l'accord, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, seront informés début 2017 du nombre de jours de récupération dont ils disposent à ce titre.**

**Par ailleurs, nous rappelons que l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 prévoit des éléments variables de paye dont les montants peuvent être supérieurs par rapport à leurs montants actuels.**

**L'application des nouveaux montants de ces éléments variables de paye sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi les salariés concernés percevront au début de l'année 2017 une compensation financière rétribuant la différence entre le montant des éléments variables de paye effectivement perçus au titre de l'année 2016 et ceux qui auraient dû être perçus, si l'accord du 31 décembre 2015 avait été appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

- 8) Est-ce que l'application partielle de l'accord FMM en 2016 correspond à la somme de 3,5 millions d'euros ?

**Cf. réponse précédente**

- 9) Quand les salariés devront-ils se positionner sur la proposition de la nouvelle nomenclature ou les nouveaux métiers ?

**Un courrier leur sera adressé dans les prochains jours, ils auront un mois pour faire connaître leur position.**

- 10) Quand la signature de l'accord de transposition sera-t-il soumis à la signature des organisations syndicales ?

**Un avenant sera soumis aux organisations syndicales signataires de l'accord du 31 décembre 2015 avant la fin de l'année.**

- 11) Pourquoi ne pas avoir reçu une délégation des journalistes signataires d'une pétition alors que dans le même cas de figure (pétition des TCR), la direction avait maintenu le dialogue et reçu les salariés en question, pourquoi cette différence de traitement ?

**La directrice générale a adressé par courriel une réponse aux journalistes signataires.**

- 12) Si les organisations syndicales ne signent pas le nouvel accord sur le CET que se passe-t-il pour les jours conservés dans les anciens CET de RFI et MCD ?

**L'accord sur le CET sera caduc au-delà du 31 décembre 2016. Aussi, seule la valeur monétaire demeurera à disposition du salarié. Dans cette hypothèse, cette somme sera versée au cours de l'année 2017.**

- 13) Au changement de période de référence pour la prise et l'acquisition des congés payés et RTT, combien de jours auront les salariés de FMM pour l'année 2017, 2018 s'ils travaillent en 5/2, en 4/3, en 4/5/5 ou autres ?

**Les salariés de FMM se verront attribuer au 1<sup>er</sup> janvier les congés payés acquis entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 décembre 2017, soient 7/12<sup>ème</sup> d'une année complète d'acquisition. Les jours de fractionnement prévus par l'accord d'entreprise seront automatisés en 2017 et attribués aux salariés réunissant les conditions prévues par l'accord d'entreprise. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le rythme d'acquisition de RTT sera définitivement adapté aux conditions de l'accord d'entreprise. Enfin, la récupération des jours fériés sera, elle aussi, automatisée selon les conditions de l'accord d'entreprise.**

- 14) Pourquoi faut-il faire appel à un cabinet extérieur pour faire les plannings de réduction du temps de travail à F24 ?

**Le cabinet extérieur va intervenir sur 2 axes précis : l'analyse exhaustive des contraintes structurelles pour s'assurer que les cycles répondent parfaitement à ces contraintes, et la préconisation, une fois identifiée des cycles qui peuvent être modifiés, avec pour objectif de privilégier les recrutements en CDI.**

- 15) Pourquoi les tableaux de services de France 24 en annexe de l'accord d'entreprise FMM ne seront pas appliqués ? Combien de temps pour les appliquer ?

**Attention, ce ne sont pas les tableaux de service qui sont en annexe de l'Accord d'entreprise du 31 décembre 2015 mais les données de réduction de temps de travail.**

**Les données de réduction du temps de travail pour certains cycles, et apparaissant dans l'annexe de l'accord d'entreprise, seront appliquées. Ce qui prend un peu plus de temps, c'est la modélisation des nouveaux cycles pour répondre au cadre défini et tenir compte des engagements de la direction.**

- 16) Combien va coûter le recours à un cabinet extérieur ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des DP.**

- 17) Quand auront lieu les négociations sur la résorption des disparités à FMM ?

**Des négociations seront engagées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.**

- 18) Quand aura lieu la négociation de la GPEC ?

**Les négociations sur la nomenclature des emplois dans le cadre de l'accord d'entreprise constituent d'ores et déjà des éléments de GPEC.**

- 19) Quand aura lieu la négociation sur le handicap ?

**Un bilan des actions menées par France Média Monde en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi a été présenté aux instances (CHSCT et Comité d'établissement).**

**La direction envisage de négocier un accord au cours de l'année 2017.**

- 20) Quand aura lieu la négociation senior ?

**Il convient dans un premier temps de s'appuyer sur les dispositions existantes et notamment l'accord de génération.**

**Un bilan a d'ores et déjà été présenté aux instances.**

- 21) Quels sont les dispositions en vigueur pour la diversité ?

**FMM est vigilante à ce qu'il n'y ait aucune discrimination liée aux genres, à l'origine, à l'âge.**

22) En 2017, la direction souhaitera-t-elle un bon anniversaire à RFI, F24 et MCD ? Si oui le budget prévu pourrait-il servir à des mesures supplémentaires dans le cadre de la NAO ?

**Le budget NAO répond à un cadrage fixé par les tutelles de l'entreprise. Ce glissement sert à financer les automatismes et les mesures salariales générales et/ou individuelles. La direction est tenue au respect de ce cadrage.**

**Les évènements sont financés sur les frais de fonctionnement de l'entreprise.**

23) La spécificité du système de paye qui existe aujourd'hui entre RFI, MCD et F24 et qui n'existera plus en 2017 aura-t-elle des conséquences en termes d'emploi à la DRH ?

**Les impacts de la fusion des logiciels de paie n'ont pas été étudiés à ce jour. Ils seront mesurés durant le premier semestre de l'année 2017. Au terme de cette étude, une réorganisation pourra être envisagée avec un élargissement possible des missions du service. En conséquence, à ce stade, d'éventuelles conséquences en termes d'emploi n'ont pas été envisagées.**

24) La direction peut-elle nous rappeler quelles seront les règles de dépose de congés ou droits à absence dès le 1er janvier 2017 ?

**Les règles de dépose de congés ou droits à absence ne sont pas modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une étude est prévue dans le courant de l'année 2017 sur le thème de l'harmonisation des règles au niveau FMM.**

**L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 dans ses articles II.2.6.5 pour les PTA et III.3.5.5 pour les journalistes fixe les conditions de prise de congé.**

25) A la sécurité informatique est-ce que le poste d'administrateur senior est toujours en cours de recrutement ? Si oui pourquoi ? Quel a été le résultat du "benchmarking" réalisé le mois dernier dans ce secteur ?

**Le poste en consultation est un poste de chef de projet sécurité, il est justifié par la nécessité d'une prise en charge de la sécurité informatique dans tous les projets techniques. Cette compétence n'est pas disponible en interne, et la disponibilité de ce genre de profil est plutôt rare.**